Renseignements et divorce et sujet du titre de séjour

Par Visiteur

Pourriez vous m'indiquer ce qui arrive en cas de divorce au sujet du titre de séjour? je me suis mariée avec mon mari(français)en 2008,donc ça fait 2ans qu'on est marié. je suis japonaise et j'ai la carte de séjour que je dois renouveler chaque année.

En décembre, mon mari m'a trompé et il m'a demandé de quitter notre domicile conjugale. mais pour le moment, on reste marié parce que ça s'est passé récemment puis il m'a dit que ça sera difficile après le divorce pour moi autant que étranger.

et maintenant,il m'appelle chaque fois pour dire que si je n'accepte pas ce qu'il me demande(les chose gênante),il va retirer ma carte.je fais mes études en France,mais il m'a dit que si on divorce,je dois partir de la France et ne peux pas continuer mes études.

Je voudrais savoir si je peux changer ma statut de la carte facilement en cas de divorce et qu'est ce que je peux préparer juridiquement dans cette situation.

Je vous remercie de votre réponse.

D-v/1/2-1/2-2-

Par Visiteur

Bonjour Madame

Effectivement si vous divorcez, votre carte de séjour mention vie privée et familiale vous sera retirée et surtout vous ne pourrez pas en demander le renouvellement.

Essayez dés à présnet de faire une demande de changement de statut en passant de vie privée à étudiant.

Cordialement